

**Antenne d'AUBIÈRE**  
29 rue Roche Genès – 63170 AUBIÈRE

**Antenne de BRON**  
30 Rue Lionel Terray - 69500 BRON

**Antenne de SEYSSINS**  
1 Avenue Louis Vicat - 38180 SEYSSINS

## DEJEPS - Epreuve Certificative UC 1 - UC 2

### UC 1 : CONCEVOIR UN PROJET D'ACTION

### UC 2 : COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTION

#### PROTOCOLE DE PASSAGE

Cette épreuve certificative permet d'évaluer la capacité du candidat à concevoir et à coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action.

Elle consiste en une présentation d'un document de 20 pages maximum (hors annexes) suivie d'un entretien.

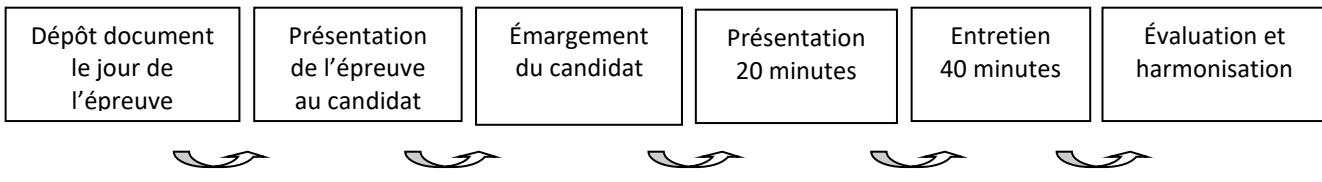
Il est possible d'utiliser l'outil informatique et vidéo pour la présentation.

Le document support doit être remis au jury au plus tard 14 jours avant l'épreuve (cachet de la poste faisant foi).

Concernant l'UC 1, le candidat est évalué sur sa capacité à analyser les enjeux du contexte professionnel (OI 11), formaliser les éléments d'un projet d'action (OI 12), définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action (OI 13).

Concernant l'UC 2, le candidat est évalué sur sa capacité à animer une équipe de travail (OI 21), promouvoir les actions programmées (OI 22), mettre en œuvre les programmes (OI 23) et participer à la démarche qualité (OI 24).

Déroulement de l'épreuve : le candidat dispose de 20 minutes maximum pour sa présentation et répond ensuite pendant 40 minutes aux questions des examinateurs.



La fiche d'évaluation précise les critères d'évaluation de l'UC 1 et l'UC 2.

Le jury évalue, s'harmonise et remplit la fiche d'évaluation fournie.

Si cette épreuve n'est pas validée, le candidat a la possibilité de se présenter à une épreuve de ratrappage.